

ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N°AR-20260318-01-OREMIS

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association ;

Vu le règlement intérieur de l'association ;

Vu le conseil d'administration ;

Vu la demande de titularisation du bénévole susmentionné ;

Vu les réglementations de l'association relatives au Conseil exécutif ;

Vu les compétences du Conseil d'administration en matière de nomination du Conseil exécutif ;

Vu la candidature de Monsieur Walid AIT ALI ;

Considérant la nécessité d'assurer sans délai la direction des services opérationnels dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'association ;

Considérant le profil, la motivation et les garanties présentées par l'intéressé ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Walid AIT ALI est nommé par anticipation au poste de Directeur Exécutif des Services Opérationnels (DEXO) de l'association OREMIS, à compter du 18 mars 2026.

Article 2 : La présente nomination est prononcée à titre anticipé et sera soumise à ratification par le Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur Walid AIT ALI, en sa qualité de Directeur Exécutif des Services Opérationnels, exercera l'ensemble des attributions, responsabilités et prérogatives attachées à cette fonction conformément aux statuts, au règlement intérieur et aux réglementations de l'association.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution et de la mise en application sans délai du présent arrêté. Il est, à ce titre, responsable de l'onboarding de l'intéressé, de son accompagnement dans la prise de fonctions, ainsi que de la coordination de l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exercice effectif de ses missions.

Le 18/03/2026 à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



ID: 486BF51F-69A9-40D2-BD...
Signé électroniquement par
<lucas.volet@oremis.fr>
mercredi 18 mars 2026 13h50

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.